



Paris, le **02 JUIN 2016**

Le Ministre des Finances et des Comptes publics

Le Ministre de l'Economie, de l'Industrie
et du Numérique

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux
Directeurs
et Chefs de Services

Objet : plan ministériel santé, sécurité et conditions de travail 2016-2019

Les ministères économiques et financiers ont développé depuis plusieurs années une politique ambitieuse en matière de santé, sécurité et conditions de travail (SSCT). Ils ont défini, après concertation avec les représentants des personnels, un ensemble d'actions et de procédures visant à prévenir les risques professionnels et protéger la santé des personnels, qui s'inscrivent dans le cadre de l'obligation de sécurité et de résultat des employeurs en la matière.

Les moyens financiers et humains développés par les ministères économiques et financiers à l'appui de cette politique ont notamment permis la constitution de réseaux d'acteurs spécialisés (médecins de prévention, ergonomes, inspecteurs santé et sécurité au travail, secrétaires animateurs, assistants régionaux à la médecine de prévention, assistantes de service social) répartis sur tout le territoire.

A partir du bilan du précédent plan ministériel santé, sécurité et conditions de travail, ce deuxième plan 2016-2019 est l'occasion de franchir une nouvelle étape.

Promouvoir la santé et la sécurité au travail ainsi que l'amélioration des conditions de travail requiert de donner la priorité aux actions de prévention en retenant prioritairement celles qui permettent d'agir sur les causes des risques plutôt que celles visant l'adaptation et la protection des individus ou à la réparation. Il convient donc de mieux prévenir les risques en amont de leur survenance et de concevoir l'organisation du travail en prenant en compte les enjeux de santé.

Dans cette perspective, les décisions, tant organisationnelles qu'opérationnelles, doivent être précédées d'une analyse de leurs effets potentiels sur la santé, la sécurité et les conditions de travail et doivent par ailleurs intégrer les mesures nécessaires pour supprimer ou réduire les risques identifiés.

.../...

Ce premier enjeu stratégique du plan se décline en quatre objectifs :

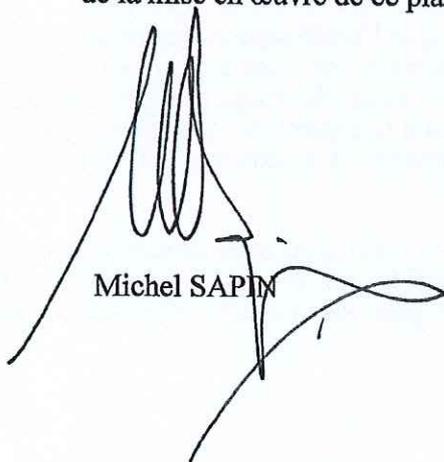
- chaque agent doit pouvoir s'impliquer dans des démarches participatives comportant, au-delà de l'évaluation et la prévention des risques, des échanges sur le métier et le travail réel trouvant une traduction concrète en termes d'organisation et de processus ;
- chaque encadrant, quel que soit son niveau, doit intégrer la SSCT comme une composante à part entière de ses missions et prendre en compte en amont de chaque décision ses effets potentiels sur la SSCT pour identifier les mesures nécessaires à leur traitement ;
- chaque CHSCT doit être consulté plus en amont des prises de décision et exercer ses missions et compétences, notamment la proposition de mesures de prévention, en appui des CT auxquels il est rattaché ;
- la mise en œuvre de ces objectifs suppose une large diffusion de la culture de prévention afin que la santé, la sécurité et les conditions de travail deviennent l'affaire de tous et de chacun, au-delà des seuls spécialistes. Elle s'accompagnera donc d'actions allant de la sensibilisation à l'appui méthodologique opérationnel au bénéfice de l'ensemble des agents et plus spécifiquement de l'encadrement.

Le deuxième enjeu stratégique de ce plan consiste à développer les actions de prévention de la désinsertion professionnelle et d'accompagnement des agents ayant subi des atteintes à leur santé avec deux objectifs :

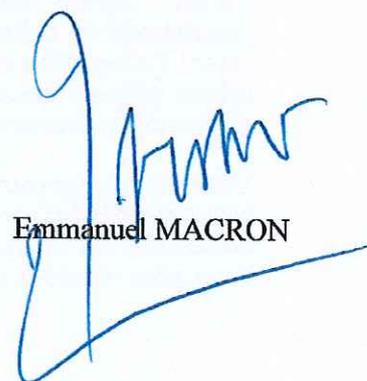
- cibler les actions de prévention sur les situations présentant un enjeu important en termes de gravité ou d'incidence des expositions ;
- en cas d'atteinte à la santé, prévenir la désinsertion professionnelle et accompagner les agents.

Présentées en CHSCT et CT ministériels en février et avril 2016, ces ambitions doivent maintenant devenir effectives, en appui du fonctionnement courant des services. A cette fin, nous avons demandé au Secrétariat général d'en coordonner la mise en œuvre avec l'ensemble des directions et services, en concertation avec le CHSCT ministériel.

Nous vous remercions de veiller à la participation de vos collaborateurs à ces travaux ministériels, d'en impulser la mise en œuvre dans vos services et de rendre compte chaque année en CHSCT ministériel, aux côtés du Secrétariat général, de l'avancement de la mise en œuvre de ce plan.



Michel SAPIN



Emmanuel MACRON